

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue
le 9 juillet 2026 à 18h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Michaël Dubé
Siège #4 - Julie Aubin
Siège #5 - Armand Pellerin
Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Robichaud.
Madame Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière assiste
également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.
Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation conformément aux dispositions applicables.

À la demande du conseiller Michaël Dubé, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

Affichage du poste de réceptionniste

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Mandat confié au maire - Dossier disciplinaire concernant l'employé 02-0013

4.2 - Entérinement de la suspension de l'employée 02-0013

4.3 - Congédiement de l'employée 02-0013

4.4 - Affichage du poste de réceptionniste

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Mandat confié au maire - Dossier disciplinaire concernant l'employé 02-0013

ATTENDU QUE la directrice générale n'est présentement pas en mesure d'agir dans le dossier disciplinaire concernant l'employé 02-0013;

ATTENDU QU'il est jugé opportun, dans les circonstances actuelles, de désigner une autre personne afin d'assurer la prise en charge et le suivi de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal mandate le maire, M. Daniel Robichaud, à prendre en charge le dossier disciplinaire concernant l'employé 02-0013, à partir d'aujourd'hui, soit le 9 juillet 2026.

QUE M. Daniel Robichaud soit autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires au traitement et au suivi de ce dossier, incluant les communications et représentations requises auprès des personnes et organismes concernés.

QUE le maire fasse rapport au conseil municipal de l'évolution du dossier, dans le respect des règles de confidentialité applicables.

172-07
2026

173-07
2026

174-07
2026

4.2 - Entérinement de la suspension de l'employée 02-0013

ATTENDU QUE certains faits concernant l'employée 02-0013 ont été portés à l'attention de l'administration municipale;

ATTENDU QUE l'employée a été rencontrée et a eu l'occasion de présenter sa version des faits avant qu'une décision soit rendue;

ATTENDU QUE la situation a fait l'objet de discussions et d'une concertation entre la directrice générale, le maire et l'ensemble des membres du conseil municipal avant la remise de la lettre de suspension;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que la mesure de suspension prise était appropriée dans les circonstances;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal entérine la décision de suspendre l'employée 02-0013.

QUE le conseil municipal confirme que cette décision a été prise à la suite d'échanges et d'une concertation entre la directrice générale, le maire et l'ensemble des membres du conseil municipal, et ce, après avoir pris connaissance de la version des faits présentée par l'employée concernée.

QUE le conseil municipal ratifie et confirme toutes les démarches entreprises relativement à l'application de cette suspension.

175-07
2026

4.3 - Congédiement de l'employée 02-0013

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé de faits et de circonstances concernant l'employée 02-0013;

ATTENDU QUE le dossier a fait l'objet d'une analyse et de discussions entre les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que le maintien du lien d'emploi n'est plus possible dans les circonstances;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal procède au congédiement de l'employée 02-0013, et ce, à compter du 13 juillet 2026.

QUE le maire, M. Daniel Robichaud, soit autorisé et mandaté à signer et à remettre à l'employée 02-0013 la lettre de congédiement ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

QUE ce mandat soit confié au maire conformément à la résolution 173-07-2026 le désignant responsable du dossier concernant l'employée 02-0013.

QUE toutes les démarches administratives découlant de la présente décision soient effectuées conformément aux lois et règlements applicables.

176-07
2026

4.4 - Affichage du poste de réceptionniste

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite pourvoir un poste de réceptionniste afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à un affichage public afin de recruter des candidats qualifiés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1. D'autoriser l'affichage du poste de réceptionniste;
- 2. Que l'offre d'emploi soit diffusée selon les moyens jugés appropriés par la direction générale, notamment sur le site Internet de la Municipalité, les médias sociaux et toute autre plateforme de recrutement pertinente;
- 3. Que la directrice générale soit autorisée à recevoir les candidatures, à procéder au processus de sélection et à formuler une recommandation au conseil municipal en vue de l'embauche.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question, étant donné qu'il n'y a personne dans la salle.

177-07
2026

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu que la séance soit levée à 18 : 05 heures.

Je, Daniel Robichaud, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Daniel Robichaud
Maire

Lysiane Mercier
Directrice générale et greffière-trésorière